

proposition raisonnable. Le fait que l'économie des pays antillais et celle du Canada se complètent signifie que les possibilités commerciales sont très vastes. Il importe d'exploiter ces possibilités pour le bien de tous les pays intéressés.

La situation politique et économique a beaucoup changé depuis la conclusion de l'accord de 1926. Tout arrangement qu'on pourrait négocier maintenant, plus même qu'en 1926, devrait respecter entièrement l'intégrité des participants et refléter les intérêts des pays en cause.

La Chambre peut être certaine que le gouvernement du Canada adoptera une attitude pratique mais prévoyante au cours des réunions prochaines. Il essaiera de régler effectivement toutes les difficultés actuelles qui peuvent entraver le commerce. En même temps, la délégation canadienne ne négligera aucune possibilité d'expansion du commerce pour le bien de tous les participants.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—
L'ÉPREUVE D'ÉTHANOGRAPHE
OBLIGATOIRE

M. Barry Mather (New Westminster): Le 15 juin, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé une question que monsieur l'Orateur a jugée irrecevable. Ma question était la suivante:

Je voudrais demander au ministre de la Justice s'il est au courant de l'initiative qu'a prise hier l'Association médicale canadienne en réclamant l'épreuve d'éthanographe obligatoire pour automobilistes en état d'ébriété, vu que les massacres sur nos grandes routes prennent les dimensions d'un problème national auquel il est urgent de remédier.

Depuis—en fait, près d'une semaine plus tard, le 21 juin—ce qui m'a semblé la plus grande assemblée canadienne de spécialistes fédéraux, provinciaux et industriels en matière de sécurité routière, qui se soit jamais réunie à Ottawa, s'est déclarée unanimement en faveur d'une mesure législative sur l'épreuve d'éthanographe obligatoire.

En mettant l'accent sur l'urgence de la question que j'essayais de poser, je veux signaler que, dans les six ou sept jours qui se sont écoulés entre le jour où j'ai posé ma question et le jour où la conférence a approuvé l'épreuve d'éthanographe obligatoire, 90 Canadiens sont morts victimes d'accidents de la route et environ 2,900 ont été blessés. Les dommages à la propriété pour cette période de sept jours se sont chiffrés à environ 12 millions de dollars.

On estime qu'entre le tiers et la moitié des accidents de la circulation comprenaient des personnes sous l'effet de l'alcool. Le Code criminel précise que l'épreuve d'éthanographe est facultative. Le test est considéré à toute épreuve et exact lorsqu'il est effectué par des spécialistes qui se conforment à des règlements qui sont extrêmement justes pour tous

ceux qui se soumettent aux épreuves. Le caractère facultatif de la loi à l'heure actuelle permet à l'automobiliste qui est un buveur invétéré d'échapper à l'épreuve. Il refuse de la subir. En d'autres termes, bien que la loi actuelle reconnaisse l'efficacité des épreuves, elle ne prend aucune mesure afin que tous les automobilistes soient sur le même pied lorsqu'ils doivent se soumettre à l'épreuve.

La loi actuelle ne protège pas du tout les droits du simple citoyen, mais elle préserve dans une certaine mesure les privilèges du conducteur d'automobile en état d'ébriété.

Pour mieux prouver encore l'urgence de ma question, je tiens à signaler que le Canada vient en tête de liste, pour les accidents de la circulation, parmi tous les pays qui rendent compte à l'Organisation mondiale de la santé des Nations unies. Notre pays y occupe la 25^{ème} ou 26^{ème} place. C'est notoire, les pays scandinaves, qui ont des lois beaucoup plus conformes à la réalité en matière de conduite en état d'ébriété, ont un dossier de sécurité routière qui confond notre pays.

En demandant au ministre de la Justice (M. Cardin) s'il est conscient du besoin et de la nécessité croissante de présenter une mesure législative qui rendra obligatoire dans les cas de conduite en état d'ébriété les examens visant à mesurer la quantité d'alcool absorbée, je ne le fais pas sans tenir compte du fait que, dans certains milieux, on critique cette proposition en disant qu'elle empêche l'exercice des libertés civiles de l'intéressé.

Selon moi, opinion qu'appuient nombre des gens de bien des milieux, appartenant à des associations de sécurité, à la profession juridique, ou autres états, l'épreuve impartiale consistant à mesurer la quantité d'alcool absorbé, n'entrave pas plus l'exercice des libertés civiles d'une personne que la prise des empreintes ou la production obligatoire sur le lieu d'un accident, du permis de chauffeur et ainsi de suite, ou l'inspection obligatoire des véhicules impliqués dans un accident. Je termine en exhortant le ministre à appuyer les conclusions et les désirs des gens neutres, qui aspirent à la sécurité de la circulation routière et qui se sont réunis dernièrement à Ottawa.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer au député que nous, de ce côté-ci de la Chambre, admettons l'importance des pertes de vie causées par la route et des mesures qu'il faut prendre pour tâcher d'en réduire l'incidence. Comme le député le sait, de nombreux témoins ont été appelés à comparaître aux audiences du comité permanent de la justice et des questions juridiques qui a fait enquête à ce sujet. On a entendu des témoins, comme le docteur Ward Smith,